

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

VU la délibération en date du 23 mars 2008 fixant le nombre des adjoints ;

VU la délibération en date du 24 septembre 2009, relative à l'élection d'un nouvel adjoint ;

VU le procès verbal d'installation en date du 24 septembre 2009 relative à l'installation d'un nouveau conseiller municipal ;

VU la lettre du préfet du Var en date du 5 juillet 2011 acceptant la démission de madame Sophie MONTBARBON, 2^{ème} adjointe au maire ;

CONSIDERANT que le nombre des adjoints au maire est égal au maximum de 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit neuf (9) adjoints ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants

MAINTIENT neuf (9) postes d'adjoints au maire.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

29 JUL. 2011

